



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 9 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois de janvier à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 3 Janvier 2019.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mr André MAHIEU, procuration à Mr Alain BAILLET, de Mme Marie-José VAN RIECK, procuration à Mme Isabelle BAILLY, de Mme Sylvie MOULLART, procuration à Mr Serge CUNEO et de Mr Nicolas MOREAU, procuration à Mr Jean-Pierre BOULARD.

Secrétaire de séance : Mr Thierry JOURDAN

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 27 Novembre 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour:

19.01) Contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI – Autorisation au Maire à ester et désignation de l'avocat chargé de la défense.

19.02) Ouverture de crédits avant le vote du budget.

***19.01) Contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI –
Autorisation au Maire à ester et désignation de l'avocat chargé de la défense.***

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la notification du jugement du Tribunal Administratif d'AMIENS suite à la requête de Mr et Mme DEROO en réparation du préjudice constitué par la perte de valeur de leur bien immobilier après la mise en place par la Commune de toilettes publiques sur la plage. En audience publique du 16 Octobre 2018, la commune a été condamnée dans cette affaire à verser à Mr et Mme DEROO une somme globale de 21 750 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2132-1 et L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement défavorable pour la Commune du Tribunal Administratif d'AMIENS,

Considérant l'intérêt de faire appel de ce jugement et la nécessité du recours à un avocat,

Autorise Monsieur le Maire à faire appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI et mandate Maître ORTS en qualité d'Avocat afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

19.02) Ouverture de crédits avant le vote du budget.

Avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2019.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

M. le Maire indique que la commission finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Budget commune

2313	Réhabilitation du cinéma VOX :	167 380,23 € TTC
10226	Taxes d'aménagement à rembourser :	9 952,75 € TTC
657351	Participation à la stratégie littorale GEMAPI :	17 247,00 € TTC

Budget Base-Nautique

2313 Reconstruction de la base nautique : 259 895.18 € HT soit 311 874,19 € TTC

Ces montants seront repris aux Budgets Primitifs 2019

Communications diverses

Annonces

- De la nomination de Mr Guy RICHARD à l'ordre de la légion d'honneur.
- D'une réflexion à mener sur les équipements à mettre en place à la salle polyvalente et au 1^{er} étage de la base nautique ainsi que sur la possibilité d'organiser à l'avenir les vœux du Maire dans la salle polyvalente.
- Des travaux programmés pour la rénovation de l'Aquaclub, en deux tranches de 2019 à 2021. Chaque entité concernée participerait à hauteur de 1.5 million d'euros, la Commune de Fort-Mahon-Plage, celle de Quend, La Région, le Département, Le Syndicat Mixte BSGLP, Pierre & Vacances. La Communauté de Commune financerait la création d'un bassin d'apprentissage de la natation pour 3.5 millions.
- De la poursuite des démarches pour la construction d'un casernement pour les pompiers.
- Du bilan des analyses d'eau de baignade 2018 avec une eau qualifiée « de bonne qualité » par l'ARS.
- Des montants 2018 de taxe de séjour et de dotation touristique reversés par le Syndicat Mixte BSGLP : 228 991.75 et 237 920 €.
- De la visite de la Commune par le nouveau Sous-Préfet d'Abbeville, Mr Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, qui a été particulièrement attentif à la demande de la Municipalité afin que la défense contre la mer soit prolongée Boulevard Maritime Sud.
- D'une battue à sangliers sur le site du lagunage prévue le 20 janvier prochain.

Remerciements

- De plusieurs bénéficiaires du colis des aînés.
- Aux organisateurs et bénévoles qui ont œuvré aux festivités de fin d'année : le téléthon, le Noël des écoles, la soirée cabaret, la parade de Noël, le marché des lutins. Toutes ces animations ont contribué à l'accueil des touristes et ont boosté le commerce local.
- D'une famille en vacance dans la station qui a apprécié son séjour durant les vacances de Noël.

Courriers

- Invitation de la station SNSM de Berck-sur-Mer à une remise de distinctions.
- De l'association Sportive du golf de belle dune sollicitant le prêt du mini-bus de la Ville. La commune ne dispose pas de mini bus.
- Demande d'autorisation de tournage près de la base nautique entre le 13 et le 16 janvier.
- De Mme Noémie Lemaire du cabinet d'architecture Polynôme, qui a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la base nautique et qui annonce son départ de cette société. La fin de chantier sera suivie par la directrice, Mme Colas.

Droit d'initiative

Mr CUNEO informe du démarrage des travaux d'assainissement Boulevard Nord, Rue de l'Yser et Rue Robinson.

Mr KRAEMER annonce que le recours de l'association des 10 Maires et de l'A.D.PAR contre le PPRN sera examiné par le Tribunal Administratif d'AMIENS le 22 janvier prochain.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 18 h 00.

Le Maire,

Les membres,